UNIVERSAL

Mars 2019

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / ~~Monsieur~~ : PANONTIN Maryse

Fonction : PDG

Nom et adresse de la Société : UNIVERSAL – *21 RUE LOU VERDAI*
31270 VILLENEUVE-TOLOSANE

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société :……..

……

Préciser : ☐ Fabricant ☒ Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description SACS, FEUILLES en PEHD

Référence : SACS , FEUILLES en PEHD

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet : monocouche

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

POLYETHYLENE PEHD

Déclaration émise le : 12/07/2021

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

Règlement CE N°10/2011 et ses amendements

……

……

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres) ☒ Non concerné

☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

……

……

☐ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

……

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

☒ **Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)**

☒ **Analyses de migration globale (si concerné)** - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
HUILE	10 JOURS	40°C
ACIDE ACETIQUE 3%	10 JOURS	40°C

☐ **Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011** ☒ Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

☐ **Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :** ☒ Non concerné

☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	A*	*W	C*	M*

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

……..

……..

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

……

……

Informations sur les additifs à double usage ☒ Non concerné

☐ Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	*Identification : numéro E ou FL*	*N°CAS*	*Optionnel : Teneurs mises en œuvre*

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile ☐ Oui ☒ Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

☐ Tous types de denrées

ou

☒Denrées sèches et assimilées

☒Denrées humides/produits aqueux

☒ Denrées acides

☒ Denrées grasses :

☒ Denrées alcooliques

☐ Denrées congelées et surgelées

☐ Glaces alimentaires

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

☐ Facteur de réduction lié au simulant D2

☐ Autres (à préciser) ……..

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Préciser :

……

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet *: 6 dm² par kg*

☐ Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches ☒ Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à VILLENEUVE TOLOSANE

UNIVERSAL S.A.S.
21, rue Lou Verdat
31270 VILLENEUVE-TOLOSANE
FRANCE

(Signature et cachet de la société)